

Sarl PRP Associés
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 21 av Docteur Heckel
13011 Marseille
Rcs Marseille 482 580 636

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2025

A Marseille,
Le deux décembre deux mille vingt cinq,
A neuf heures,

Les associés se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Sont présents ou représentés :

SARL Hold Ding Renucci

Propriétaire de cinq cent soixante parts sociales
Ci 560 parts sociales numérotées 1 à 560

SASU Holding Pieds Tanqués

Propriétaire de deux cent vingt parts sociales
Ci 220 parts sociales numérotées 561 à 780

SASU Sollia Patrimoine

Propriétaire de deux cent vingt parts sociales
Ci 220 parts sociales numérotées 781 à 1000

Total des parts présentées et représentées sur les 1000 parts sociales composant le capital :
1000 parts

Monsieur Hervé Renucci préside la séance en qualité de co-gérant.

Il constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président de séance déclare que tous les documents prévus par la réglementation et les statuts ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

HR FH S BP

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de 4 cessions de parts sociales,
- L'agrément d'une nouvelle associée,
- L'agrément d'un co-gérant,
- La modification des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président de séance donne lecture :

- Du rapport de gestion de la gérance,
- Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des projets de cession de parts à intervenir entre :

- La Sarl Hold Ding Renucci et la Sasu Gypaète Barbu, 80 parts sociales numérotées 351 à 430,
- La Sasu Sollia Patrimoine et la Sasu Gypaète Barbu, 70 parts sociales numérotées 781 à 850,
- La Sasu Sollia Patrimoine et la Sarl Hold Ding Renucci, 1 part sociale numérotée 851,
- La Sarl Hold Ding Renucci et la Sasu Holding Pieds Tanqués, 130 parts sociales numérotées 431 à 560.

autorisent la réalisation des dites cessions de parts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et autorisé les cessions de parts, décident d'agréer la Sasu Gypaète Barbu représentée par Monsieur Fabien Turcan-Hanif, comme nouvelle associée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et autorisé les cessions de parts, décident de nommer Monsieur Fabien Turcan-Hanif, co-gérant.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident de modifier comme suit les articles 8 et 19 des statuts :

HR
FIT
PP
SP

ARTICLE 8 – Capital social – Répartition du capital – Liste des associés

• Nouvelle mention :

Suite aux cessions de parts du 30/11/2025 et 02/12/2025, les parts sociales sont attribuées à chacun d'eux de la manière suivante :

- à la Sarl Hold Ding Renucci : 351 parts sociales, numérotées de 1 à 350 et 851,
- à la Sasu Holding Pieds Tanqués : 350 parts sociales numérotées de 431 à 780,
- à la Sasu Gypaète Barbu : 150 parts sociales, numérotées 351 à 430 et 781 à 850,
- à la Sasu Sollia Patrimoine : 149 parts sociales, numérotées de 852 à 1000.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 1000 parts, soit mille parts.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 19 – Nomination de la gérance

• Nouvelle mention :

Par AGE du 2 décembre 2025, Monsieur Fabien Turcan-Hanif a été nommé co-gérant de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Fabien Turcan-Hanif accepte ses fonctions de co-gérant et déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de son mandat.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

SARL Hold Ding Renucci
Représentée par Hervé Renucci



SASU Holding Pieds Tanqués
Représentée par Bogart Pignoco



SASU Sollia Patrimoine
Représentée par Solange Porcher

